

Spécial mouvement intra-académique

Mensuel

Directeur de publication
Patrice ARNOUX

Prix : 0,50 €

Publié et imprimé par la
section académique du
SNES :

40, avenue Saint-Surin
87000 LIMOGES

 : 05-55-79-61-24

ISSN : 0759.9951

CPPAP : 0413S07785

LES MUTATIONS NE SONT PAS UN JEU DE CHAISES MUSICALES !

LE RECTEUR ET LE MINISTRE RETIRENT

PLUS DE 150 POSTES DU MOUVEMENT DANS L'ACADÉMIE !

Les mutations des enseignants, des CPE, des COPsy, moments importants de leurs carrières, sont directement conditionnées par le nombre de postes mis au mouvement : une implantation de poste, un départ en retraite ou une mutation permet l'arrivée sur le poste d'un nouveau collègue. Or, tel dans un jeu de chaises musicales, le ministre et le recteur, retirent peu à peu les possibilités de mutations des personnels en soustrayant des postes du mouvement. Ils en retirent tant et plus, qu'il finit par ne plus y avoir de mouvement dans de nombreuses disciplines.

L'académie de Limoges est cette année la plus touchée en proportion pour les suppressions de postes, elle est lourdement ponctionnée une fois de plus et perd peu à peu les moyens dont elle disposait pour faire face à la ruralité de son territoire. En 5 ans l'académie a perdu 12 % de ses emplois dans le second degré pour une baisse des effectifs de 0,6%. Des mobilisations fortes durant tout le mois de janvier ont contraint le recteur à renoncer à plusieurs fermetures de filières et sections, notamment dans les lycées ruraux, mais le volume des retraits d'emplois reste inchangé (-147 dans le second degré).

Les DGH sont partout revues à la baisse, les effectifs de classes systématiquement arrêtés à 30 en collèges et à 35 en lycées, les effectifs prévisionnels sont très largement minorés conduisant à des fermetures injustifiées de classes, des

(Suite page 2)

RÉUNIONS MUTATIONS

Mercredi 21 mars à LIMOGES à 14h30 au local du Snes, 40 av St Surin

Mercredi 28 mars à BRIVE à 15h00 au lycée d'Arsonval

Mercredi 28 mars à GUÉRET à 14h30 au lycée Bourdan

PERMANENCES à la section académique

le lundi après midi, le mardi/mercredi matin, le jeudi, le vendredi

Vous pouvez nous contacter par mail (s3lim@snes.edu) ou téléphone 05 55 79 61 24

P. 1 : Edito

P. 2 à 10 : mouvement intra

regroupements sur les enseignements du tronc commun sont d'ores et déjà prévus en classes de premières et terminales.

Les conditions de travail de tous sont donc promises à de nouvelles dégradations à la rentrée 2012, les compléments de service seront une nouvelle fois en augmentation. Les stagiaires seront à nouveau affectés à temps plein, et feront face aux pires difficultés.

Pour autant les élus du SNES assumeront avec rigueur la confiance qui leur a été accordée lors des élections professionnelles d'octobre 2011. Ils vérifieront scrupuleusement, à toutes les étapes (barème et affectations), le projet de mouvement du rectorat et proposeront des améliorations et des rectifications en commissions. Contrairement aux deux dernières années et à ce qui a été fait pour le mouvement inter 2012, le rectorat de Limoges ne communiquera pas le projet de mouvement avant la réunion des commissions paritaires. Il s'agit là d'une décision de bon sens, qui permettra le retour de la sérénité des débats en commissions paritaires et l'examen approfondi du projet de mouvement informatique, dans l'objectif de son amélioration, dans l'intérêt de tous les demandeurs et dans le respect de règles communes. Cependant, nous l'avons déjà dit, ce mouvement s'annonce particulièrement difficile et les déceptions, légitimes, risquent d'être nombreuses.

Nous devons donc poursuivre, ensemble, le travail de conviction que le SNES-FSU ne cesse de mener pour gagner l'adhésion de tous, enseignants, usagers, citoyens, à la nécessité d'une toute autre politique éducative et que ce débat soit porté dans le cadre de la campagne électorale du printemps. Nous devons continuer, ensemble, le combat pour la revalorisation de nos métiers dans toutes leurs dimensions (rémunérations, temps et conditions de travail, évaluation, affectations). Seule la voie de l'action, résolue et déterminée, donnera force aux voix de nos professions. Faisons-nous entendre.

Etre syndiqué au SNES, combien ça coûte réellement ?

Réduction d'impôts de 66 % du montant de la cotisation syndicale.

Agrégé 3ème échelon : **3,75 euros/mois**

Certifiés, CPE 8ème échelon : **5,50 euros/mois**

Agrégé 6ème échelon : **6 euros/mois**

Certifié biadmissible 5ème échelon : **5 euros/mois**

Certifié hors classe 5ème échelon : **7,10 euros/mois**

Dès aujourd'hui, défendons nos métiers, nos conditions de travail et la qualité du service public d'éducation !

**Rassemblés, soyons plus forts !
Renforçons le SNES !**

Être syndiqué au Snes pour les opérations de mouvement :

- C'est bénéficier d'un conseil personnalisé auprès des commissaires paritaires
- C'est bénéficier d'un suivi de son dossier entre le mouvement inter et intra
- C'est bénéficier d'une information fiable sur le résultat de sa mutation, **dès la fin des commissions, par SMS, mail, courrier**

Mais c'est aussi, et surtout, adhérer à un syndicat qui lutte pour la défense du service public d'éducation et de ses personnels. C'est adhérer à un syndicat qui porte de l'ambition pour les personnels comme pour les élèves.

**Alors renforcez le Snes :
adhérez, faites adhérer !**

Important :

La fiche syndicale est un outil irremplaçable pour le suivi de votre situation. Vous la trouverez en encart dans ce bulletin, envoyez-la à la section académique.

MOUVEMENT INTRA

PROCÉDURE DE SAISIE DES VŒUX

La saisie de la demande se fait dans l'application iprof

<http://www.ac-limoges.fr> - rubrique « mutation des personnels enseignants d'éducation et d'orientation », accès iprof pour saisir sa demande, ou directement par iprof, onglet « les services ». Pour le compte utilisateur, rentrer l'initiale de votre prénom + votre nom (sans espace, en minuscules).

Pour le mot de passe, votre numen ou le mot de passe confidentiel que vous avez choisi et validé lors d'une précédente connexion.

POSTES VACANTS

Sur SIAM, ou sur le site du rectorat dans la rubrique mutation intra académique, vous pouvez consulter, à titre indicatif, la liste des postes effectivement vacants. (voir conseils et stratégie)

JOINDRE LES SERVICES RECTORAUX

Téléphone : 05 55 11 42 07 ou 42 22

Télécopie : 05 55 11 42 50 / Mél : Mvt2012@ac-limoges.fr

Les gestionnaires de service:

Disciplines littéraires Mme Roumanie 05 55 11 42 16

Disciplines scientifiques M Couty 05 55 11 42 04

13 rue François Chénieux 87031 LIMOGES.

CALENDRIER

16 mars à midi au 5 avril à midi :	période de saisie des vœux et de saisie des préférences.
Jusqu'au 5 avril :	dépôt des dossiers de demandes formulées au titre du handicap.
5 avril au 13 avril :	confirmation de la demande (<i>voir la rubrique confirmation de la demande</i>).
11 mai au 21 mai :	consultation des barèmes retenus sur SIAM.
21 et 22 mai :	groupes de travail académiques de vérification des barèmes et des vœux.
20, 22 et 25 juin :	réunions des instances paritaires.
6 et 10 juillet :	phase d'ajustement (affectation des TZR pour l'année 2011-2012) et examen des demandes de révision d'affectation.
13 juillet :	affectation des MA et contractuels.

PARTICIPENT OBLIGATOIREMENT AU MOUVEMENT

Tous les collègues qui entrent dans l'académie à l'issue de la phase inter, ceux qui sont victimes d'une suppression de poste (*voir la rubrique mesure de carte scolaire*), les ex-titulaires de l'académie réintégrés, les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps qui ne peuvent pas être maintenus sur leur poste (professeurs des écoles par exemple), ceux qui ont achevé un stage de reconversion et qui sont validés aptes à enseigner la nouvelle discipline.

PEUVENT PARTICIPER AU MOUVEMENT

Tous les collègues titulaires d'un poste ou TZR qui souhaitent obtenir une autre affectation. S'ils ne sont pas satisfaits dans leurs vœux, ils resteront titulaires de leur poste actuel (établissement ou ZR).

NOMBRE ET TYPES DE VŒUX

La demande de mutation intra-académique peut comporter de 1 à 20 vœux.

Chaque vœu est saisi à partir de son code. Vous disposerez d'une aide en ligne pour saisir les codes afférents à chaque vœu formulé.

Chaque vœu est assorti d'un barème qui peut être variable.

Pour obtenir un poste en établissement, on peut demander :

- Un établissement précis,
- Une commune, un groupe de communes, un département, l'académie tout entière,
- Un poste spécifique.

Pour chacun de ces vœux, on peut préciser le type d'établissement. Mais attention cette précision vous prive des bonifications familiales.

Pour obtenir un poste de remplacement, on peut demander :

- Une zone de remplacement précise,
- Toutes les zones de remplacement de l'académie.

LES POSTES SPÉCIFIQUES

Ce sont les postes à compétences requises. La saisie des vœux se fait dans le cadre du mouvement intra. La demande, accompagnée d'une fiche de candidature papier, est soumise à l'avis des corps d'inspection.

Lors de la saisie, vous pouvez donc panacher vos vœux. Toutefois une affectation sur poste spécifique est prioritaire sur une affectation au mouvement intra.

RÉVISION D'AFFECTION

Les demandes de révision doivent parvenir au rectorat dans les huit jours suivant la publication des résultats. Un groupe de travail examinera ces demandes début juillet.

Fax : 05 55 11 42 50
(Division des personnels enseignants).

AFFECTATIONS DES AGRÉGÉS ET CERTIFIÉS EN LYCÉE PROFESSIONNEL

Peuvent y être affectés à titre définitif, les personnels qui en font expressément la demande. Ils devront saisir leurs vœux sur SIAM et joindre à leur confirmation de demande de mutation un courrier de candidature pour une telle affectation. Ces demandes pourront être satisfaites après le déroulement du mouvement des PLP et de la phase de révision les concernant.

CONFIRMATION DE LA DEMANDE ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

A la fin de la période de saisie des vœux et si vous êtes déjà en poste dans l'académie, votre chef d'établissement doit vous remettre un formulaire de confirmation sur lequel figurent votre situation administrative et familiale et vos vœux affectés de barèmes provisoires. **Le dossier complet et signé doit être transmis au chef d'établissement qui le transmettra au rectorat au plus tard le 13 avril 2012.**

Si vous êtes nouvellement nommé(e) dans l'académie suite à la phase inter, vous recevrez le formulaire de confirmation dans votre établissement. **Votre dossier complet et signé doit être visé par votre chef d'établissement ou de service, mais c'est à vous de le transmettre au rectorat de Limoges au plus tard le 13 avril 2012.**

Le barème apparaissant sur le formulaire correspond pour sa partie variable, aux informations que vous avez saisies et non à votre barème de mutation : celui-ci sera calculé par le rectorat au vu des pièces justificatives que vous aurez fournies. Il sera ensuite vérifié lors des groupes de travail paritaires.

Conseils : vérifiez vos vœux et leur ordre, votre situation administrative et familiale. Votre chef d'établissement doit attester les années d'exercice en ZEP et/ou sensible dans un cadre prévu à cet effet. **Rectifiez en rouge toute erreur avant de signer.**

Joignez toutes les pièces justificatives relatives à votre situation (photocopie du livret de famille, attestation pour une demande au titre de la résidence de l'enfant, situation professionnelle du conjoint, inscription à Pôle emploi, formulaire du rectorat faisant état d'un reclassement, attestation d'inscription à l'IUFM ...) après les avoir numérotées et inscrit leur nombre sur le formulaire : **aucune pièce n'est réclamée par l'administration.**

Pour la prise en compte du rapprochement de conjoints, les candidats pacés avant le 1^{er} janvier 2011 doivent fournir l'attestation de PACS mais aussi la copie de l'avis d'imposition commune pour l'année 2010. Les entrants dont le RC a été accordé au mouvement inter-académique n'ont pas à fournir ce document au mouvement intra-académique.

Si le PACS a été établi entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} septembre 2011, vous devez fournir une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune des revenus 2011 délivrée par le centre des impôts.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux pacés avec enfant(s) reconnu(s) par les deux pacés.

N'oubliez pas de conserver une copie de l'exemplaire de confirmation pour pouvoir contester une erreur éventuelle.

REMARQUES, CONSEILS ET STRATÉGIE

1 – Attention : une liste de postes vacants avant mouvement doit être publiée par le rectorat. Utilisez-la avec beaucoup de précautions : il n'y a aucune garantie qu'elle soit exhaustive et surtout des postes se libèreront par le mouvement lui-même. Ne limitez donc jamais vos vœux aux postes réputés vacants.

2 – Aucune formulation de vœu ne permet de couvrir à la fois des postes en établissement et les postes de remplacement sur une zone géographique donnée.

3 – Vous préférez une affectation sur poste en établissement à une affectation sur zone de remplacement, vous pouvez formuler le vœu « académie » qui signifie donc tout poste en établissement dans l'académie.

4 – Vous privilégiez une affectation sur une zone géographique précise : formulez des vœux en établissement suivi du vœu « zone de remplacement ».

5 – Les groupes de communes ne sont pas ordonnés, c'est à dire qu'en formulant ce vœu vous formulez le souhait d'être affecté(e) dans n'importe laquelle des communes du groupe, si vous avez des préférences sur la commune, formulez en vœux précédents les communes qui vous intéressent, dans l'ordre que vous souhaitez.

6 – Vous pouvez panacher vos vœux : 1) collège X à Limoges ; 2) commune de Limoges, lycées ; 3) commune de Limoges, tout type d'établissement.

7 – Le vœu « Tout type d'établissement » couvre exclusivement les collèges et les lycées, sauf pour les documentalistes et CPE pour qui cette formulation couvre aussi les lycées professionnels.

EXTENSION

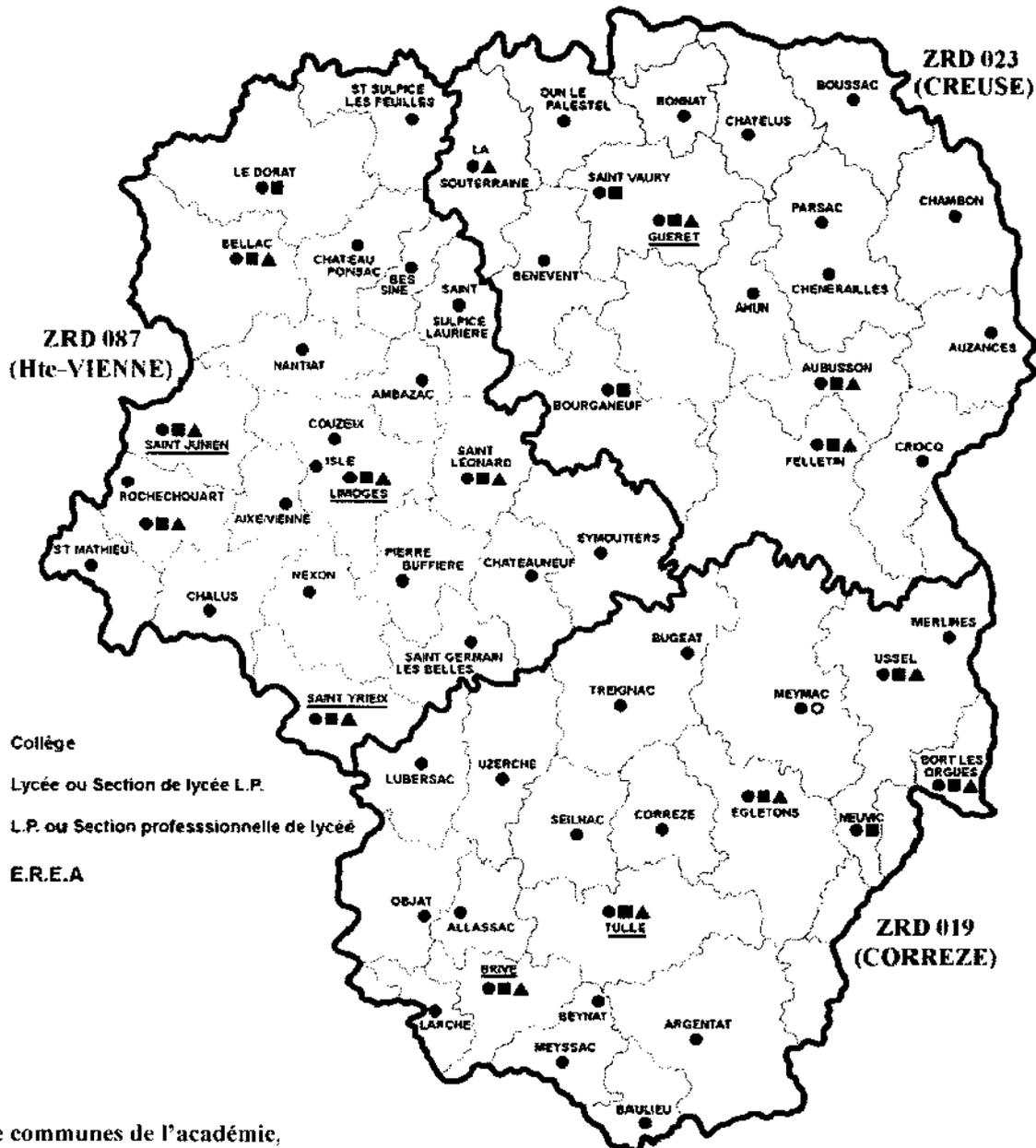
Les collègues entrant dans l'académie, réintégrés, ex-titulaires seront affectés selon la procédure d'extension dans le cas où aucun des vœux qu'ils auraient formulés ne pourrait être satisfait. Cette procédure consiste à rechercher un poste à attribuer. Cette recherche est déclenchée à partir du 1^{er} vœu formulé et **avec le plus petit barème afférent aux vœux**, selon la logique suivante : par cercles concentriques vers l'établissement le plus proche situé dans le département, puis la zone de remplacement correspondante. Cette opération est répétée pour les deux autres départements.

Table d'extension

Corrèze	Creuse	Haute-Vienne
Tout poste dans le département 19	Tout poste dans le département 23	Tout poste dans le département 87
ZR 19	ZR 23	ZR 87
Tout poste dans le département 23	Tout poste dans le département 87	Tout poste dans le département 23
ZR 23	ZR 87	ZR 23
Tout poste dans le département 87	Tout poste dans le département 19	Tout poste dans le département 19
ZR 87	ZR 19	ZR 19

Conseil :

Si l'on est concerné par l'éventualité d'une extension, on a intérêt à faire le maximum de vœux (par élargissements successifs). Et si l'on préfère, à une affectation éloignée sur poste, une affectation en ZR plus proche, il est indispensable de l'inclure dans ses vœux.



Groupes de communes de l'académie,
ATTENTION, ils ne sont pas ordonnés.

CORREZE		CREUSE		HAUTE-VIENNE	
Dénomination du groupe de communes	Composition du groupe de communes	Dénomination du groupe de communes	Composition du groupe de communes	Dénomination du groupe de communes	Composition du groupe de communes
BRIVE et environs	Brive-la Gaillarde, Larche, Allasac, Objat, Meyssac, Beynat	AUBUSSON et environs	Aubusson, Felletin, Ahun, Crocq, Chénérailles, Auzances	LIMOGES et environs	Limoges, Couzeix, Isle, Aix-sur-Vienne, Ambazac, Pierre-Buffière, Saint-Léonard-de-Noblat, Nexon, Nantiat
TULLE EGLETONS	Tulle, Scilhac, Corrèze Egletons	GUERET et environs	Guéret, Saint-Vaury, Bonnat Parsac, Ahun, Bénévent-l'Abbaye, Châtelus-Malvaleix	LIMOGES Communes Nord	Limoges, Couzeix, Ambazac, Nantiat, Bessines
TULLE et communes sud	Tulle, Beynat, Argentat Mcyssac, Beaulieu-sur-Dordogne	LA SOUTERRAINE et environs	La Souterraine, Saint-Vaury Dun-le-Palestel, Bénévent-l'Abbaye	LIMOGES Communes Sud	Limoges, Isle, Aix-sur-Vienne Pierre-Buffière, Nexon
TULLE et communes nord	Tulle, Scilhac, Corrèze Uzerche	CREUSE nord-est	Boussac, Chambon-sur-Vouicze, Châtelus-Malvaleix, Parsac, Chénérailles	Hte-VIENNE sud Saint-Yrieix-la-Perche	Saint-Yrieix-la-Perche, Nexon, Chalus, Pierre-Buffière
USSEL et environs	Ussel, Meymac, Merlines, Neuvic, Egletons, Bort-les-Orgues			Hte-VIENNE ouest Saint-Junien	Saint-Junien, Rochechouart Saint-Mathieu, Aix-sur-Vienne
				Hte-VIENNE nord Bellac	Bellac, Le Dorat, Nantiat Chateauponsac, Bessines



5 raisons d'adhérer au SNES



- 1** Bénéficier de sources d'informations très complètes et fiables.
- 2** Débattre des modalités d'action et agir collectivement pour améliorer la situation des personnels et le service public d'éducation.
- 3** Pouvoir intervenir efficacement dans son établissement et peser sur les discussions ou les conflits ; être défendu lors des commissions paritaires concernant les mutations, inspections, notes administratives, etc.
- 4** Pouvoir donner son avis. Le SNES se nourrit des opinions de ses adhérents. La position adoptée est le résultat des débats.
- 5** Réfléchir aux contenus, aux pratiques d'enseignement, notamment lors des stages organisés par le SNES, et défendre notre métier.

Le SNES ne fonctionne que grâce aux cotisations de ses adhérents.
Se syndiquer c'est apporter sa contribution, dans l'intérêt de la profession.

La section académique de Limoges

Les militants du Snes vous reçoivent sur rendez-vous à la section académique au :

**40 avenue St Surin
à Limoges
05 55 79 61 24**

Ils répondent aussi à vos courriers électroniques :

s3lim@snes.edu

Vous trouverez également des informations sur notre site académique :

<http://www.limoges.snes.edu>

Notamment des informations sur les créations et suppressions de postes dans l'académie

Dans l'académie lors des dernières élections professionnelles, le Snes et les syndicats de la FSU ont obtenu 13 sièges sur 19 à la CAPA des certifiés, 7 sur 10 à la CAPA des agrégés, 4 sur 8 à la CAPA des CPE et 4 sur 4 à celle des COP, signe de la confiance que les personnels leur accordent.

MOUVEMENT INTRA

Calcul de votre barème

VOTRE ANCIENNETÉ DE SERVICE ET VOTRE ANCIENNETÉ DE POSTE

Ancienneté de service	7 pts	<ul style="list-style-type: none"> Par échelon acquis au 31/08/2011 pour les titulaires Par échelon acquis au 01/09/2011 pour les stagiaires reclassés Minimum de 21 pts Hors classe : 49 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors classe 	Tout type de vœux
Ancienneté de poste	10 pts	<ul style="list-style-type: none"> Par année de service dans le poste actuel + 25 pts tous les 4 ans 	Tout type de vœux

VOUS ÊTES STAGIAIRE

Stagiaire IUFM ou CO-Psy 2009/2010 - 2010/2011 Stagiaire 2011/2012	50 pts	<p>A faire valoir au plus tard : au mouvement 2012 pour les stagiaires 2009/2010 ; au mouvement 2013 pour les stagiaires 2010/2011 ; au mouvement 2014 pour les stagiaires 2011/2012.</p> <p>Les stagiaires qui ont utilisé la bonification au mouvement inter 2012 doivent l'utiliser à l'intra sur l'académie obtenue à l'inter.</p>	Sur le 1 ^{er} vœu quel qu'il soit.
Stagiaire 2011/2012 ex enseignants/CPE/COP contractuels ou MAGE de l'FN, pour les seuls CPE ex AED	50 pts	<p>S'ils justifient d'une durée de service en cette qualité égale à au moins un an sur les deux années précédentes leur stage. Utilisable uniquement pour le mouvement 2012.</p>	Sur vœux départemental, ZR ou plus larges sans préciser le type d'établissement.
Stagiaire ex-titulaire	1000 pts	Sur le vœu départemental dans lequel il était précédemment en poste, sans préciser le type d'établissement	

VOUS ÊTES VICTIME D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE (SUPPRESSION DE POSTE)

Vous devez impérativement participer au mouvement intra 2012.

Pour les titulaires de poste en établissement 1500 pts	<ul style="list-style-type: none"> Les vœux bonifiés sont les suivants, et sont à formuler dans cet ordre : établissement dans lequel le poste est supprimé, la commune, le département, l'académie. Possibilité d'inclure le vœu ZR bonifié entre le département et l'académie. Les professeurs agrégés peuvent préciser le type d'établissement « lycée » pour tous les vœux géographiques. Il est également possible de formuler des vœux non bonifiés. Pour les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire antérieure à 2012 et qui n'ont pas obtenu de mutation sur un vœu non bonifié : bonification sur l'ancien établissement ayant fait l'objet de la suppression, sur la commune et le département s'ils ont été affectés en dehors de cette commune ou de ce département.
Pour les TZR 1500 pts	<ul style="list-style-type: none"> Les vœux bonifiés sont les suivants et sont à formuler dans cet ordre : zone de remplacement faisant l'objet de la mesure de carte scolaire, tout poste en zone de de remplacement dans l'académie, tout poste fixe dans le département de la ZR actuelle, tout poste fixe de l'académie. Il est également possible de formuler des vœux non bonifiés.

VOUS FAITES UNE DEMANDE DE MUTATION SIMULTANÉE

- La mutation simultanée est considérée comme réalisée lorsque les 2 demandeurs sont affectés dans le même département.
- Les enseignants déjà en poste dans l'académie et dans le même département qui formulent une demande de mutation simultanée ne seront mutés que si les deux peuvent obtenir satisfaction. Contactez-nous pour plus de renseignements concernant le choix stratégique entre rapprochement de conjoints et mutation simultanée.
- La mutation simultanée entre deux enseignants non conjoints est possible sans l'attribution de la bonification.
- Si vous avez fait une demande de mutation simultanée à l'inter, vous êtes obligé de faire le même type de demande à l'intra.
- La mutation simultanée est impossible entre un(e) stagiaire et un(e) titulaire.

Mutation simultanée entre conjoints	<ul style="list-style-type: none"> La formulation des vœux doit être identique 80 pts sur vœux départemental, ZR ou plus large sans préciser le type d'établissement 30 pts sur vœux communes et groupes de communes sans préciser le type d'établissement Pas de points de bonification pour la séparation ni pour les enfants
-------------------------------------	---

MOUVEMENT INTRA

VOUS FAITES UNE DEMANDE DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (RC)

Vous avez des contraintes relatives à l'ordre de formulation de vos vœux. (Voir les exemples et le tableau ci-dessous)

Les points pour enfant(s) et séparation sont soumis à l'obtention des points pour rapprochement de conjoints. Les points pour séparation sont pris en compte pour des vœux de type « département » et « ZR » ou plus larges.

Les **Stagiaires 2011/2012 ex enseignants/CPE/COP contractuels ou MAGE** de l'EN, pour les seuls **CPE ex AED**, peuvent bénéficier de la bonification pour séparation de conjoint.

Les bonifications familiales varient en fonction des vœux exprimés. Elles ne sont pas prises en compte pour des vœux « établissement » et pour des vœux géographiques accompagnés de la précision « collègue » ou « lycée ».

Le département de résidence du conjoint est demandé en début de saisie des vœux.

Attention : En cas de vœu conduisant à un éloignement effectif du conjoint (sans justification) la bonification pour rapprochement de conjoint ne sera pas accordée sur les vœux de type commun. Cette disposition ne s'applique pas aux TZR pouvant bénéficier d'un RC.

Conseil : lorsqu'il n'y a qu'un seul établissement sur une commune et que l'on peut prétendre à des bonifications familiales, mieux vaut formuler le code de la commune plutôt que celui de l'établissement.

<p>Rapprochement de conjoints</p> <ul style="list-style-type: none"> Agents mariés ou pacsés au plus tard le <u>01/09/2011</u> Agents non mariés ayant à charge au moins un enfant de moins de 20 ans au 01/09/2012 reconnu par les 2 parents ou ayant reconnu par anticipation l'enfant à naître au plus tard le <u>01/01/2012</u> 	<ul style="list-style-type: none"> A condition que le conjoint exerce une activité professionnelle ou soit inscrit au Pôle emploi après avoir exercé une activité professionnelle Si le conjoint réside dans l'académie, le premier vœu départemental formulé doit correspondre au département de résidence du conjoint Si le conjoint réside dans une autre académie, le premier vœu départemental formulé doit correspondre au département le plus proche de la résidence professionnelle ou privée du conjoint Si le conjoint réside dans l'académie le premier vœu infra départemental formulé doit correspondre au département de résidence du conjoint Si le conjoint réside dans une autre académie, le premier vœu infra départemental formulé doit correspondre au département le plus proche de la résidence professionnelle ou privée du conjoint 	<p>90,2 pts sur</p> <ul style="list-style-type: none"> Vœux départemental, ZR ou plus larges sans préciser le type d'établissement <p>30,2 pts sur</p> <ul style="list-style-type: none"> Vœux communes ou groupes de communes sans préciser le type d'établissement
<p>Bonification enfant</p>	<p>Pour des enfants de moins de 20 ans au 01/09/2012</p>	<p>75 pts par enfant</p>
<p>Séparation</p> <p>Par année scolaire considérée, la séparation doit être au moins égale à 6 mois.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les 2 conjoints exercent une activité professionnelle dans 2 départements différents. Les périodes de non activité, de congé y compris le congé parental, les disponibilités, CLM, CLD, SN, inscription à l'ANPE ne sont pas considérées comme des périodes de séparation. 	<p>50 pts par an sur</p> <ul style="list-style-type: none"> Vœux départemental, ZR ou plus larges sans préciser le type d'établissement

VOUS FORMULEZ UNE DEMANDE AU TITRE DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT

Fournir toutes les pièces justifiant de l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (résidence alternée, famille proche...) pour l'attribution de la bonification

- Etre non remarié ou célibataire et avoir au moins un enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2012

90 pts sur vœux département tout type d'établissement et ZR

30 pts sur vœux commune, groupe de communes tout type d'établissement

75 pts par enfant

Voici des exemples de formulations de vœux, pour un collègue en poste fixe à Guéret, son conjoint résidant à Saint-Junien (87), ayant un enfant (75 pts), et une année de séparation (50 pts) :

Ex 1 : Vœu 1 collègue Louise Michel (87) : 0 pt (RC)
 Vœu 2 commune de St Junien (87) : 30,2 pts (RC) + 75 pts (enfant)
 Vœu 3 commune de La Souterraine (23) : 30,2 pts (RC) + 75 pts (enfant)
 Vœu 4 : groupe de communes Limoges et environs (87) : 30,2 pts (RC) + 75 pts (enfant)
 Vœu 5 : département Haute-Vienne (87) : 90,2 pts (RC) + 75 pts (enfant) + 50 pts (séparation)

Ex 2 : Vœu 1 commune de St Junien collèges : 0 pt (RC)
 Vœu 2 commune de La Souterraine (23) : 0 pt (RC) (le 1er vœu infradépartemental n'est pas dans le département de résidence du conjoint)
 Vœu 3 commune de Saint Junien (87) : 0 pt (RC)
 Vœu 4 commune de Limoges (87) : 0 pt (RC)
 Vœu 5 département Haute-Vienne (87) : 90,2 pts (RC) + 75 pts (enfant) + 50 pts (séparation)

Ex 3 : Vœu 1 commune de St Junien : 30,2 pts (RC) + 75 pts (enfant)
 Vœu 2 ZRD 87 : 90,2 pts (RC) + 75 pts (enfant) + 50 pts (séparation)
 Vœu 3 département Haute-Vienne : 90,2 pts (RC) + 75 pts (enfant) + 50 pts (séparation)

MOUVEMENT INTRA

VOUS ÊTES TITULAIRE SUR ZONE DE REMPLACEMENT OU VOUS FORMULEZ DES VŒUX ZR

L'académie compte 3 zones de remplacement qui correspondent à l'aire géographique des 3 départements.

Codes de saisie des vœux ZR : ZRD 019, ZRD 023, ZRD 087.

Pour les disciplines « informatique de gestion », « génie civil » et les COP : 1 seule ZR qui couvre toute l'académie. (code : ZRE 087400ZD)

Préférences pour la phase d'ajustement :

- vous êtes actuellement TZR dans l'académie et vous participez ou non à l'intra,
- vous entrez suite au mouvement inter ou vous êtes obligé de participer à l'intra (suppression de poste, réintégration...) et vous formulez des vœux ZR,
 - ⇒ vous devez saisir dès à présent (du 16 mars midi au 5 avril midi) des **préférences pour la phase d'ajustement**. Cela consiste pour chaque vœu ZR formulé à préciser 5 préférences géographiques au maximum au sein de la zone : vœu de type « établissement », « commune », « groupe de communes » avec la possibilité d'indiquer le type d'établissement. Une confirmation de demande vous parviendra dans votre établissement courant mai.

Modalités d'affectation :

Le 1^{er} temps de l'affectation a lieu en juin lors de la FPMA ou des CAPA : le recteur affecte les collègues sur les ZR de l'académie. **Les TZR nouvellement nommés (y compris changement de zone), formuleront sur papier des vœux pour la détermination de leur établissement de rattachement administratif**, qui conformément à la réglementation ne changera pas tant qu'ils seront titulaires de la zone, sauf s'ils en font la demande.

La phase d'ajustement (2^{ème} temps de l'affectation) prévue en juillet a pour objet d'affecter les TZR en établissement pour l'année scolaire 2012-2013. C'est au cours de cette phase que sera déterminé l'établissement de rattachement administratif pour les TZR entrant dans une zone, ou pour ceux déjà dans la zone qui auraient formulé une demande de changement de rattachement. Une deuxième phase d'ajustement est prévue fin août.

Les titulaires nommés sur zone assurent soit des remplacements de courte durée, soit des remplacements à l'année. Cependant, depuis 2003, leur est confié prioritairement un enseignement à l'année. **L'affectation se fera au plus près de l'établissement de rattachement administratif pour les remplacements à l'année.** Si vous souhaitez effectuer des suppléances, vous devez l'indiquer par courrier au rectorat.

Tous les TZR, bonification de stabilisation	▪ 100 pts sur le vœu départemental correspondant à leur affectation actuelle. Les personnels affectés sur ce vœu bonifié bénéficieront à l'issue d'une période de stabilité de 5 ans d'exercice dans le même établissement d'une bonification de 100 points à l'inter.	Vœu départemental, sans préciser le type d'établissement
Tous les TZR	▪ 20 pts par année passée dans la zone de remplacement actuelle	Tous les vœux

VOUS ÊTES TITULAIRE D'UNE APV (AFFECTATION À CARACTÈRE PRIORITAIRE JUSTIFIANT UNE VALORISATION)

Ce classement vaut pour l'année 2011-2012, la note de service ministérielle annuelle permettant au recteur de le modifier chaque année. Les APV se substituent désormais à certains postes et établissements qui étaient ou sont classés ZEP, Ruraux isolés et PEP. La liste des APV figure dans le tableau barème ci-joint. Vous pouvez évidemment formuler un vœu pour une APV, mais vous pouvez également y être affecté en extension.

Liste des établissements classés APV par le rectorat : Collèges Ronsard et Calmette (ECLAIR) à Limoges et Jean Moulin à Brive, Collèges de Boussac, Crocq, Treignac et Bugcat, EREA de Meymac. Les postes de CPE en internat des établissements ouverts 7 jours sur 7 : L'IMB Felletin, I.P Felletin, LPO Egletons, LP Neuvic.	<ul style="list-style-type: none">▪ 100 pts à partir de 5 ans d'exercice effectif et continu dans le même poste à compter de la rentrée 2005▪ 150 pts à partir de 8 ans d'exercice effectif et continu dans le même poste à compter de la rentrée 2005▪ Bonification accordée à compter de la rentrée 2006 pour les enseignants affectés au collège Calmette, classé à la rentrée 2006 Sur les Vœux « commune » ou plus larges sans préciser le type d'établissement
--	---

VOUS ÊTES TITULAIRE D'UNE APV ET SORTEZ PRÉMATUREMENT DU DISPOSITIF SUITE À UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE OU AU DÉCLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Les bonifications ci-dessous sont accordées sur les vœux « commune » ou plus larges.

20 pts	40 pts	60 pts	80 pts	100 pts	125 pts	150 pts
1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 et 6 ans	7 ans	8 ans

MOUVEMENT INTRA

VOUS AVEZ BÉNÉFICIÉ OU VOUS BÉNÉFICIEZ POUR LA PREMIÈRE FOIS DU DISPOSITIF « 175 POINTS »

Vous êtes entré(e) dans l'académie en 2010, en 2009 et vous avez acquis au moins 175 points en additionnant vos points d'ancienneté de service et de poste et vous avez formulé au moins un vœu département ou zone de remplacement. Vous n'avez pas obtenu satisfaction sur un poste fixe figurant dans vos vœux infradépartementaux, vous conservez les points acquis pour les 3 mouvements suivants.

Vous rentrez dans l'académie en 2012, ou vous y êtes entré(e) en 2011 et vous avez acquis au moins 175 points en additionnant vos points d'ancienneté de service et de poste et vous formulez au moins un vœu département, avec la possibilité de préciser un type d'établissement, ou zone de remplacement. Si vous n'obtenez pas un poste fixe dans le département demandé, vous n'êtes pas traité « en extension » mais replié sur une ZR avec une affectation annuelle au mieux de vos vœux et conservez les points acquis pour les 3 mouvements suivants.

Vous vous conseillez de prendre contact avec nous pour la formulation de vos vœux afin de conserver le bénéfice éventuel de vos points si jamais vous souhaitez un établissement ou une commune bien précis.

VOUS EFFECTUEZ UNE DEMANDE AU TITRE DU HANDICAP

Consultez le BO spécial n°9 du 10 novembre 2011, § 1.4.2.b

La demande de reconnaissance en qualité de travailleur handicapé doit être déposée, sans attendre, auprès de la maison départementale du handicap.

Prenez contact avec le Docteur Grouille, médecin conseiller technique du rectorat (Tél : 05 55 11 43 44). La demande doit lui être adressée avant le 5 avril 2012. L'attribution d'une bonification à l'inter n'implique pas automatiquement une attribution à l'intra. Les personnels doivent faire plusieurs vœux du plus précis (établissement) aux plus larges (commune et groupement de communes). Il est par ailleurs demandé que les communes composant le groupe de communes soient classées par ordre de préférence.

1000 pts	La bonification pourra être accordée conformément à l'avis du médecin sur un vœu géographique de type commune ou plus large.
----------	--

VOUS DEMANDEZ VOTRE RÉINTÉGRATION

▪ 1000 pts sur vœu départemental (sans préciser le type d'établissement) correspondant à l'affectation (titulaire d'un poste en établissement) qui précédait une disponibilité, un congé avec libération de poste, un poste de réadaptation ou de réemploi, un détachement, une affectation en TOM, une mise à disposition et sur le vœu ZR correspondant au département de l'ancienne affectation.

▪ 1000 pts sur vœu ZR pour ceux qui étaient précédemment titulaires d'une ZR.

VOUS ACHEVEZ UN STAGE DE RECONVERSION ET OBTENEZ LA VALIDATION À ENSEIGNER UNE NOUVELLE DISCIPLINE

- Reconversion pour convenance personnelle
- Reconversion dans l'intérêt du service

Pour la première affectation

- 30 pts sur vœux communes ou plus larges
- 1500 pts formulation des vœux identique à celle prévue pour une mesure de carte scolaire

VOUS ÊTES PROFESSEUR DE S.T.I ET VOUS SOUHAITEZ ÊTRE AFFECTÉ EN TECHNOLOGIE

Vous avez la possibilité d'être affecté à titre définitif en technologie (discipline I.1400) sur les postes vacants à l'issue du mouvement des professeurs de technologie. Vous devez pour cela adresser une candidature papier à la DIPIR 2 et ne pas saisir de tels vœux dans SIAM. Vous pouvez formuler une demande de réadaptation ou de reconversion pour accompagner cette démarche.

VOUS ÊTES PROFESSEUR AGRÉGÉ

- 90 pts
- 140 pts

- Sur un vœu du type tout lycée de la commune ou du groupe de communes
- Sur un vœu du type tout lycée du département.

Ces bonifications ne sont pas cumulables avec les bonifications familiales et sont valables uniquement pour les disciplines enseignées en collège et en lycée.

POSSIBILITÉ DE FORMULER UN VŒU PRÉFÉRENTIEL DÉPARTEMENTAL BONIFIÉ

20 pts par an	La bonification est accordée cette année à ceux qui ont formulé le vœu département en vœu 1 en 2011. La bonification sera accordée à partir de 2013 à ceux qui auront formulé pour la première fois un vœu départemental en 2012 en vœu 1. Répéter ce vœu départemental (en vœu 1) vous procurera 20 pts supplémentaires à chaque demande. Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications familiales.
---------------	---